

**BOSCH**

Invented for life

## Règlement du jeu-concours « L'instant gagnant IXO »

La société Robert Bosch GmbH, Robert-Bosch-Platz 1, 70839 Gerlingen-Schillerhöhe (ci-après désignée par « Bosch ») organise du [02.06.2014] au [31.07.2014] un jeu-concours intitulé « L'instant gagnant IXO ».

1.

Pour y participer, vous devez avoir au moins 18 ans, être pénalement responsable et résider en France. Si vous êtes salarié ou si l'un des membres de votre famille est employé par la société Robert Bosch GmbH, vous n'avez malheureusement pas le droit de participer à ce jeu-concours. Il est possible de participer plusieurs fois au jeu-concours. Cela n'augmente pas pour autant vos chances de gagner.

2.

Le jeu-concours se trouve sur la page Facebook <https://www.facebook.com/BoschBricolage>. Ce jeu-concours n'est ni géré, ni parrainé par Facebook, qui ne pourra être tenu comme responsable en cas de problème.

3.

Vous ne pouvez participer au jeu-concours que si vous avez un compte Facebook et que vous aimez la page <https://www.facebook.com/BoschBricolage>.

4.

Pour participer au tirage au sort, il vous faut obtenir au moins 1 fois l'une des 4 combinaisons gagnantes de 3 images sur la page Facebook dédiée.

Autre prérequis pour la participation au jeu-concours, il vous faut avoir dûment rempli et envoyé le formulaire de participation et accepté les conditions de participation ainsi que les dispositions en matière de protection des données.

5.

Le jeu Facebook « L'instant gagnant IXO » reprend le principe d'une machine à sous. Pour jouer, il vous faut cliquer pour actionner le levier. Les trois rouleaux avec les images se mettent à tourner jusqu'à ce qu'ils s'arrêtent au hasard pour former une combinaison. Si celle-ci correspond à l'une des 4 combinaisons gagnantes, vous pouvez remplir le formulaire de participation et participer au tirage au sort du jeu-concours.

Voici les 4 combinaisons gagnantes :

- IXO + embout « tire-bouchon » + bouteille de vin
- IXO + embout cutter universel + gazon artificiel
- IXO + embout barbecue + barbecue
- IXO + embout « moulin à épices » + épices

6.

Il est possible de jouer 1 fois par jour pendant toute la durée du jeu-concours. Le levier de la machine à sous ne peut être actionné que 3 fois par session.

7.

Le jeu-concours comporte 12 lots qui seront distribués entre les participants après la fin du jeu-concours :

- 3 lots IXO Barbecue (IXO + embout barbecue)
- 3 lots IXO Spice (IXO + embout « moulin à épices »)
- 3 lots IXO Vino (IXO + embout « tire-bouchon »)
- 3 lots IXO Cutter (IXO + embout cutter universel)

Le lot gagné ne peut pas être échangé contre un lot d'une autre catégorie.

8.

Si vous gagnez, vous recevrez un e-mail vous informant de la nature de votre gain. Vous disposez d'1 mois après cette notification pour prendre contact avec nous pour la remise de votre gain et pour convenir d'une date ou d'un envoi postal. Une fois ce délai expiré, votre droit au gain expire. Les gains ne pourront faire l'objet d'aucun échange contre leur valeur en espèces. Les gagnants ne pourront se prévaloir d'aucun droit pour exiger les gains annoncés. S'il s'avère qu'un gagnant potentiel ne répond pas aux critères du règlement, il perd son droit au gain. Un nouveau gagnant sera ensuite désigné parmi les participants restants conformément aux termes de l'article 7 du règlement.

9.

La participation au jeu-concours est gratuite et non liée à l'achat de produits Bosch. Les frais inhérents à votre participation au jeu-concours (notamment les coûts d'accès Internet) sont entièrement à votre charge.

10.

Consultez nos dispositions en matière de protection des données pour en savoir plus sur la collecte, le traitement et l'utilisation des données personnelles.

11.

Vous certifiez la véracité de toutes les données fournies.

12.

Le seul droit applicable est celui de la République fédérale d'Allemagne. Tout recours juridique est exclu.

13.

Bosch se réserve le droit d'exclure à tout moment un participant du jeu-concours ou de ne pas lui remettre son gain si le règlement n'est pas respecté. Ceci vaut également lorsque la participation ou la photo utilisée enfreint les droits de tierces personnes, présente des contenus illicites ou irrecevables sur le plan légal, ou s'il apparaît que cela puisse se produire.

14.

Par ailleurs, Bosch se réserve le droit d'exclure des personnes de la participation au jeu-concours si celles-ci se comportent de manière abusive lors de la phase de candidature. Cela vaut également si elles ne font qu'en donner l'impression.

15.

Bosch se réserve le droit de modifier ou d'annuler à tout moment et sans préavis le jeu-concours pour des motifs importants, sans que les participants puissent faire valoir des droits quelconques. En cas d'annulation du jeu-concours, nous vous en informerons de manière appropriée sur la page Facebook. Nous pouvons notamment décider d'annuler le jeu-concours si nous ne pouvons plus, pour une raison ou pour une autre, assurer son bon déroulement. Si vous avez déjà été désigné gagnant et que vous en avez été informé par Bosch, Bosch s'engage, conformément aux termes du présent règlement, à vous remettre votre gain malgré l'annulation du jeu-concours.

16.

Bosch ne pourra être tenu responsable des aléas techniques ou autres dysfonctionnements (problèmes réseau, blocage de la page Facebook, panne de l'ordinateur, etc.) susceptibles de rendre la participation impossible ou compliquée.

17.

Bosch engage sa responsabilité uniquement pour les dommages subis par les participants suite à une négligence grossière ou une faute intentionnelle de Bosch ou d'un auxiliaire d'exécution mandaté par Bosch. La limitation de responsabilité stipulée ci-dessus ne s'applique pas pour les dommages entraînant la mort, des blessures corporelles ou des risques pour la santé du participant ou bien en

cas de violation d'obligations essentielles dont le respect permet le bon déroulement du jeu-concours et sur le respect desquelles le participant doit pouvoir compter (obligations cardinales).

18.

Si certaines dispositions du règlement devaient être ou devenir caduques ou incomplètes, la validité des parties restantes du règlement n'en sera nullement affectée